

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE
Rue Pierre de Coubertin

0 0 0 9 5 9

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 13 juin 2024 formulée par la police municipale concernant la sécurisation du gala de l'équipe de France de Natation Artistique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la sécurisation du gala de l'équipe de France de Natation Artistique, **la circulation est provisoirement rétrécie rue Pierre de Coubertin en face du centre nautique afin de permettre le stationnement des véhicules de la Police municipale et du service des sports :**

Le 12 juillet 2024
de 17h30 à 21h30

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le



P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

17 JUIN 2024



Gala natation

4 vues

Dernière modification effectuée il y a 1 heure

◆ Ajouter un calque  + Partager

👁️ Aperçu

Calque sans titre

 Styles individuels

 GBA

 GBA

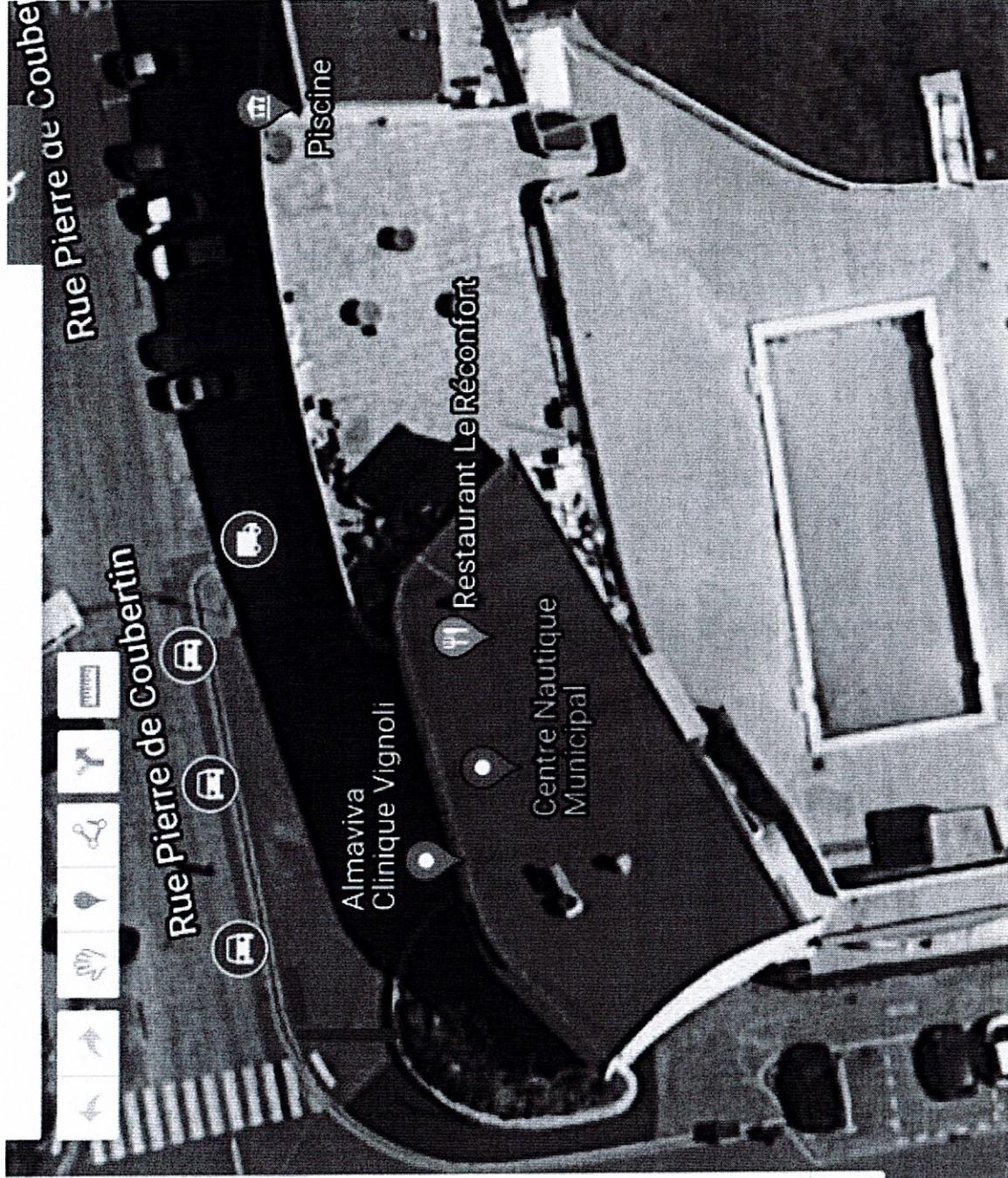
 VL PM

 VL DSPP

 Camion sport

 VL sport

Carte de base



ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

Centre nautique
Gala natation artistique

N° 000960 /2024 R.A.

NOTIFIÉ LE
17 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 7 juin 2024 formulée par le service des sports, concernant une demande de sonorisation à l'occasion du gala de natation artistique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion du gala de natation artistique, **une sonorisation est autorisée sur le centre nautique :**

Le 12 juillet 2024 de 19h00 à 21h00

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

P/Le Maire,
Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

17 JUIN 2024

